

Séance du 24 novembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Convocation et d'affichage : 20 novembre 2017

Nombre de Conseillers

* en exercice	: 19
* présents	: 17
* votants	: 18

Présents : Mrs PERRUCHE – VERNE - PÊTRE – Mmes COLLARD - LAURENT – MOREL DA COSTA - LESSELLIER - FERNANDEZ – DALAIS-- Mrs. DURANDIN – GREUSARD - HUDELEY -VERDIN - AMET- MANIGAND - Mmes ARTERO – TURCHET

Excusée : Mme DESPLANCHES (pouvoir à Mme TURCHET)

Absente : Mme MARCHIONINI

La séance a été publique.

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes de la Veyle :**
Evaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur la commune VONNAS
- **Modification des attributions de compensation 2017 suite à la CLECT du 16 juin 2017**
- **Convention avec le Sou des Ecoles « Section Bibliothèque »**
- **Actualisation du Plan de Sauvegarde Communal**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu activités communauté de communes

Compte rendu a été donné du conseil communautaire du 23 octobre 2017

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur la commune VONNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 2 octobre 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 2 octobre 2017 a approuvé les montants de fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 2 octobre 2017 tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe

Rapport CLECT -02/10/17 1/1

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Lundi 2 octobre 2017 – Rapport

Evaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur la commune VONNAS

1- Contexte général

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle ont fusionné au 1er janvier 2017 pour devenir la Communauté de communes de la Veyle.

La commune de VONNAS exerçait la compétence tourisme mais depuis le 1er janvier 2017, avec la fusion, la compétence est devenue, de fait, communautaire.

2- Rôle de la CLECT

La CLECT doit évaluer le transfert de charges entre la commune de VONNAS et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exercice de la compétence tourisme.

Ce rapport rend compte du travail de la CLECT et des modalités d'évaluations de ces compétences. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il sera notifié aux communes membres pour délibération des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

3- Evaluation du transfert de charges

La commune de VONNAS avait confié la mise en oeuvre de sa politique touristique, l'animation touristique et de son point d'accueil à l'office de tourisme intercommunal Chalaronne Centre.

L'enveloppe financière annuelle affectée à cette compétence correspond

Au montant de la convention de partenariat :

o 2015 = 29 257.22 €

o 2016 = 29 636.00 €

o **Soit une moyenne annuelle de 29 446.61 €**

4- Décision de la CLECT

La CLECT prend acte de cette évaluation et valide la méthode de calcul.

Modification des attributions de compensation 2017 suite à la CLECT du 16 juin 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20170925-17DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2017 ;

Vu les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 juin 2017 annexés, approuvé par la majorité des communes concernées, relatifs :

- au transfert de fiscalité dans le cadre de la fusion des EPCI ;
- au transfert de charges pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;
- au transfert de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

Considérant que le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes par les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS dans le cadre de la fusion des EPCI s'élève à **1 589 245 €** répartis comme suit ;

Communes	Total fiscalité transférée à la CC - €
Biziat	62 920
Chanoz-Châtenay	54 795
Chaveyriat	97 994
Mézériat	344 828
Saint-Julien-sur-Veyle	70 146
Vonnas	958 562

Considérant qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique, le produit fiscal global est le même pour le nouvel ensemble, la Communauté de communes de la Veyle, suite à la fusion ;

Considérant que cependant, le taux consolidé (communes + Communauté de communes) supporté par les contribuables est modifié selon le territoire, ainsi, la somme des variations observées dans chaque commune représente un montant total de 208 000 € supplémentaires prélevés sur les contribuables de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle et non plus sur ceux de la Communauté de communes des Bords de Veyle ;

Considérant que pour corriger les effets fiscaux de la fusion, le mécanisme de neutralisation a été présenté à l'ensemble des élus et Maires lors de la préparation de la fusion. Il consiste en une évolution concertée des taux de fiscalité ménage de façon à obtenir

une neutralité pour les contribuables, associé à un rééquilibrage du produit fiscal de chaque collectivité à travers une variation des attributions de compensations ;

Considérant que ce mécanisme a été unanimement approuvé par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire à travers la fixation des taux de fiscalité 2017 ;

Considérant le mécanisme de neutralisation fiscale, le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la fusion des EPCI est réparti comme suit ;

Communes	Impact neutralisation - €
Biziat	16 897
Chanoz-Châtenay	15 586
Chaveyriat	20 658
Mézériat	50 708
Saint-Julien-sur-Veyle	15 279
Vonnas	85 359
Bey	-4 133
Cormoranche-sur-Saône	-16 347
Crottet	-28 530
Cruzilles-lès-Mépillat	-11 400
Grièges	-32 351
Laiz	-20 118
Perrex	-12 587
Pont-de-Veyle	-20 790
Saint-André-d'Huiriat	-8 505
Saint-Cyr-sur-Menthon	-29 035
Saint-Genis-sur-Menthon	-7 822
Saint-Jean-sur-Veyle	-16 307

Considérant que les charges transférées à la Communauté de communes s'élèvent à :

- **26 375 €** pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS et que le conseil communautaire a décidé de répartir le reste à charge de la manière suivante : 50% Communauté de communes, 50% communes (tableau ci-dessous) et que la part relative au TAP est proratisée à 4/12^{ème} pour l'année 2017, la mise en œuvre n'étant effective que depuis septembre 2017 ;

Commune	Nombre d'enfants concernés	COUT € (TAP et manque à gagner garderie)	Fond d'amorçage €	Reste à charge communes + CC €	Part CC la Veyle (50 %) €	Part communes (50 %) €	
						Mise à disposition locaux (20€/enfant)	Contribution financière
Biziat	24	5880	5000	880	440		440
Chanoz-Châtenay	30	7350	4700	2650	1325	600	725
Chaveyriat	48	11760	5300	6460	3230	960	2270
Mézériat	84	20580	9500	11080	5540	1680	3860
Saint-Julien-sur-Veyle	32	7840	4350	3490	1745	1280	465
Vonnas	57	13965	12150	1815	908	0	908
TOTAL	275	67 375	41 000	26 375	13 188		13 188

- **14 746.27 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensations de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe qui seront régularisées par douzièmes à compter du 1^{er} novembre 2017.

Annexe page suivante

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 - €

	Attribution de compensation 2016	Fiscalité transférée à la CC	Variations AC suite neutralisation (modification des taux de fiscalité communaux) à retrancher	Attribution de compensation 2017 suite à la fusion et passage en FPU	TAP ex CCBV (4 mois)	Modifications documents d'urbanisme 2016 (frais réels)	Attribution de compensation 2017 finale
	A		B	C = A-B	D	E	F = C-D-E
BEY	1 175		-4 133	5 308			5 308
BIZIAT		62 920	16 897	46 023	147		45 876
CHANOZ-CHATENAY		54 795	15 586	39 209	242		38 967
CHAVEYRIAT		97 994	20 658	77 336	757		76 579
CORMORANCHE/SAONE	27 199		-16 347	43 546			43 546
CROTTET	85 353		-28 530	113 883		7407,04	106 476
CRUZILLES LES MEPILLAT	-4 034		-11 400	7 366			7 366
GRIEGES	103 672		-32 351	136 023			136 023
LAIZ	21 926		-20 118	42 044			42 044
MEZERIAT		344 828	50 708	294 120	1 287		292 833
PERREX	67 061		-12 587	79 648		457,86	79 191
PONT DE VEYLE	98 672		-20 790	119 462			119 462
ST ANDRE D'HUIRIAT	-3 018		-8 505	5 487		4570,59	916
ST CYR/MENTHON	247 212		-29 035	276 247			276 247
ST GENIS/MENTHON	5 898		-7 822	13 720			13 720
ST JEAN/VEYLE	49 161		-16 307	65 468		2310,78	63 157
ST JULIEN SUR VEYLE		70 146	15 279	54 867	155		54 712
VONNAS		958 562	85 359	873 203	303		872 900
TOTAL	700 278	1 589 245	-3 438	2 292 961	2 889	14 746,27	2 275 325

Convention entre le Sou des Ecoles – Section Bibliothèque – et la commune

Monsieur le Maire rappelle la création de la bibliothèque municipale en 1985.

Il précise qu'il serait souhaitable de réactualiser la convention entre le Sou des Ecoles – Section Bibliothèque – et la commune.

A cet effet il présente à l'assemblée le projet de convention.

Le conseil municipal, après lecture du projet et en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Annexe

Convention entre la commune et l'association

Préambule

La Commune de CROTTET a décidé la création d'une bibliothèque municipale par délibération en date 05 avril 1985.

La gestion de la bibliothèque, service municipal de lecture publique, est déléguée à la section « Bibliothèque » du Sou des Ecoles, association loi 1901.

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre

- La Commune de CROTTET représentée par son Maire, Mr Daniel Perruche, d'une part

et

- L'Association Sou des Ecoles représentée par ses co-présidents Emmanuel Gros et Blandine Madagascar et sa section Bibliothèque représentée par sa responsable Mme Françoise Journet, d'autre part.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an.

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Les deux parties s'engagent à respecter le pluralisme des idées dans la constitution de fonds de la Bibliothèque.

Le Sou des Ecoles s'engage à :

- Transmettre les statuts de l'association et les pièces écrites résultant de son activité.

La section Bibliothèque du Sou des Ecoles s'engage à :

- Respecter les principes émis par le manifeste de l'Unesco concernant les bibliothèques publiques.
- Permettre à tout citoyen l'accès libre aux livres et autres sources documentaires.
- Définir en concertation avec le Conseil Municipal le règlement intérieur de la Bibliothèque, les orientations générales concernant sa gestion.
- Suivre les formations proposées par la DLP ou par tout autre organisme travaillant dans ce domaine, dans un souci de bonne gestion de la Bibliothèque et d'un meilleur service rendu au public.
- Mettre en place des animations.
- Désigner parmi ses membres un responsable de la bibliothèque
- Céder à la Commune pour sa Bibliothèque Municipale les collections acquises grâce à ses ressources propres et aux dons du Sou des Ecoles, en cas de dissolution de l'association.
- Transmettre le rapport d'activités de la Bibliothèque à la Commune et au Sou des Ecoles.
- Transmettre à la Commune et au Sou des Ecoles tout changement de responsable et toute modification de la liste des bénévoles de la Section Bibliothèque.

La Commune s'engage à :

- Assurer dans des conditions normales le fonctionnement de la Bibliothèque comme tout équipement relevant de la gestion municipale.
- Voter un crédit annuel destiné à enrichir, renouveler et équiper les collections (livres et autres documents, fournitures diverses) et à mettre en place les animations.
- Mettre à disposition un agent du patrimoine 8 h par semaine
- Prendre en charge les frais de déplacement et de repas des bénévoles de la section Bibliothèque du Sou des Ecoles, dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la Bibliothèque (formations, ...)
- Prendre en charge l'assurance du local, du mobilier et des documents.
- Prendre en charge l'assurance des bénévoles de la section Bibliothèque du Sou des Ecoles, le public étant pris en charge par la responsabilité civile de la Commune.
- Mettre à disposition un véhicule et un employé municipal deux fois par an pour les échanges de livres avec la DLP.
- Considérer la section Bibliothèque du Sou des Ecoles comme partenaire en discutant avec elle :

- Des orientations concernant le devenir de la Bibliothèque Municipale
 - De la politique de lecture publique
 - En l'associant à la réflexion budgétaire.
- Ne pas mettre le local bibliothèque à la disposition de tiers sans l'accord de la section bibliothèque du Sou des Ecoles.

La présente convention sera modifiée par avenant à chaque changement de président du Sou des Ecoles et de responsable de la Section Bibliothèque. Elle peut également être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties.

A CROTTET, le.....
Le Maire

Les co-présidents du Sou des Ecoles

La responsable de la section Bibliothèque du Sou des Ecoles

Actualisation du Plan de Sauvegarde Communal

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde de la commune de CROTTET a été établi initialement le 15 décembre 2007. (Arrêté du 12 décembre 2007)

Il explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réactualiser ce document régulièrement : au minimum tous les 5 ans et également à chaque renouvellement du conseil municipal.

La mise à jour a été faite en novembre 2015.

Une nouvelle actualisation est nécessaire suite à des modifications au niveau de la population, du personnel etc..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde communal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Copie sera également adressée à chaque acteur concerné.

Ce plan d'un volume trop important n'est pas inséré au niveau du registre des délibérations

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 13 octobre 2017.

DPU

Vte COFONCA / PAGNON - Les Devets - Bâti

Vte MOREL / BONNICI et GANDOIN - « Les Burelles » 223 route de Saint Jean - Bâti

PC

PC 00113417D0018 – DOMINGO Frédéric – demeurant 495 Route de la Madeleine – 01290 CROTTET – Pour la construction d’une cuisine d’été - 495 Route de la Madeleine

PC 00113417D0019 – DURSUN Nurettin – demeurant 220b rue Winston Churchill – 71000 MACON – Pour la construction d’une maison d’habitation – 57 Allée du Terraillon

PC00113417D0020 – KORNMANN Estelle – demeurant 181 rue du Bourg – 01290 CROTTET – Pour la construction d’une maison d’habitation – 219 rue de la Croix Guerin

DP

DP 00113417D0039 – DELAGREE Julien – demeurant 61 Allée du Verger – 01290 CROTTET – Pour la construction d’un mur de clôture – 61 Allée du Verger

DP 00113417D0040 – DAMIANI Robert – demeurant 458 rue du Pré Neuf – 01290 CROTTET – Pour la construction d’une véranda – 458 rue du Pré Neuf

DP 00113417D0041 – BOYER Denis – 200 Allée des Burtins – 01290 CROTTET – Pour la construction d’une véranda – 200 Allée des Burtins

DP 00113417D0042 – SCI BJ IMMOBILIER – demeurant Bel Air – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE – Pour l’aménagement d’un bâtiment existant

DP 00113417D0043 – DAIM Emmanuel – demeurant 258 rue de Saint Paul – 01290 CROTTET – Pour la pose de panneaux photovoltaïque

DP 00113417D0044 – DEGLETAGNE Max – demeurant 68 rue Villa Crotteldi – 01290 CROTTET – Pour le ravalement de la façade

DP 00113417D0045 – SCI MAJULU BURET TERVILLE – demeurant 60 rue Charles Baudelaire 01100 SAINT DENIS LES BOURG – Pour la construction d’un mur de clôture

Courriers divers

Néant

Questions diverses

GEMAPI (Gestion de l’Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

M. le Maire présente la note de synthèse adressée par le syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), expliquant cette compétence, ce qu’elle contient et les conséquences pour le syndicat de la réforme consistant à compter du 1^{er} janvier 2018 à ce que les communautés de communes récupèrent la compétence GEMAPI et se substituent aux communes en tant qu’adhérents au SMVV

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.
La séance est levée à vingt-trois heures

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES <i>Excusée</i>	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Absente</i>
DALAIS					